

## AVENANT AU REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR ANNONCESJAUNES.FR

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La société PagesJaunes Petites Annonces, ci-après « l'Organisateur », société anonyme de nationalité française au capital de 7 575 945 euros, dont le siège social est situé 7 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 709 743, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 12 Juin 2009 au 6 août 2009 midi (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <http://www.annoncesjaunes.fr/JeuxConcours/Inscription.aspx> (ci-après le « Site »).

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant.

#### **2.1 Conditions d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, sa date de naissance, son code postal de résidence, son numéro de téléphone mobile (facultatif) et si elle souhaite ou non recevoir des informations par courrier électronique et SMS de l'Organisateur, des sociétés du groupe PagesJaunes et/ou de ses partenaires.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### **2.2 Données des participants**

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur du Jeu auprès :

annoncesjaunes.fr  
Jeu « Pasqualino, le Roi du Disco »  
7, avenue de la Cristallerie,  
92310 Sèvres

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur, les sociétés du groupe PagesJaunes et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **2.3 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

## **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

### **3.1 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner au tirage au sort, le participant doit trouver la maison qui correspond aux critères de Pasqualino, le Roi du Disco.

Après avoir complété le formulaire d'inscription au Jeu en page 1, le participant arrive sur une page d'explication sur laquelle les critères de la maison correspondant au souhait de Pasqualino, le Roi du Disco, sont exposés. Après avoir pris connaissance des règles du Jeu, le participant clique sur le bouton « Jouer » lui permettant d'arriver sur une liste de résultat annoncesjaunes.fr comportant 3 annonces fictives. Le participant doit trouver quelle est l'annonce gagnante, le cas échéant, il peut cliquer sur le bouton rejouer qui lui permet de tenter sa chance une nouvelle fois. Le participant a la possibilité de rejouer 2 fois, ce qui lui garantit de trouver l'annonce gagnante.

Lorsque le participant a trouvé l'annonce gagnante, il doit cliquer sur le bouton « Bravo Cliquez et validez votre réponse » pour valider sa réponse et participer au tirage au sort.

Après cette étape, le participant pourra obtenir de 1 (une) à 10 (dix) chance(s) supplémentaire(s) de gagner au tirage au sort s'il invite un ami à dix amis à participer au Jeu en indiquant l'adresse email de ce(s) dernier(s).

La saisie de ces adresses email est facultative.

Les chances supplémentaires de gagner sont limitées à 10.

### **3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter 1 à 10 de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## **ARTICLE 4. DOTATION**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Lot 1 : **Un séjour de 10 jours / 7 nuits à l'île Maurice**, pour deux personnes en hôtel 4 étoiles, incluant le vol A/R au départ de Paris, d'une valeur unitaire maximale de 2

000 € TTC, à valoir sur 6 dates proposées par l'organisateur, du 15 septembre 2009 au 15 avril 2010, hors période de vacances scolaires et jours fériés.

- Lot 2 : **Un vélo électrique de la marque Pom-Pom**, d'une valeur unitaire maximale de 1190€ TTC, antivol de potence Freelock et assurance « vélo volé, vélo remplacé » la 1<sup>ère</sup> année inclus.

- Lot 3 : **1 week-end « Hostellerie de Charme »** d'une valeur unitaire de 129.90€ (1 nuit + 1 petit déjeuner pour 2 personnes + 1 cocktail de bienvenue pour 2 personnes, à choisir parmi 100 hôtels 3 ou 4 étoiles dans toute la France.)

- Lot 4 : **1 week-end « Table et chambre d'hôte »** d'une valeur unitaire de 99.90€ (1 dîner + 1 nuit + un petit-déjeuner pour 2 personnes, à choisir parmi les 100 maisons d'hôte sélectionnées.)

Lot 5 : **1 week-end « Séjour Pittoresque »** d'une valeur unitaire de 69.90€ (1 nuit + 1 petit déjeuner pour 2 personnes, à choisir parmi parmi 100 établissements atypiques dans toute la France.)

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 5.      DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 29 Juillet 2009 à 15h en présence d'huissier dépositaire du présent règlement.

Attribution des lots :

- La première personne tirée au sort se verra attribué le lot N°1 (le voyage)
- La deuxième personne tirée au sort se verra attribuée le lot N°2 (le vélo électrique)
- La troisième personne tirée au sort se verra attribuée le lot N°3 (le coffret « Hostellerie de charme »)
- La quatrième personne tirée au sort se verra attribuée le lot N°4 (le coffret « Table et chambre d'hôte »)
- La cinquième personne tirée au sort se verra attribuée le lot N°5 (le coffret « Séjour pittoresque »)

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur du Jeu :

annoncesjaunes.fr

Jeu « Pasqualino, le Roi du Disco »

7, avenue de la Cristallerie,

92310 Sèvres

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale)
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le

participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Pour des raisons de simplification, l'Organisateur n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par participant (même nom, et prénom, mêmes adresses électronique et postale. Les demandes de remboursement ne concernant que les participants résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

#### **ARTICLE 7.      RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

#### **ARTICLE 8.      DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Florence Huguet-Joannou, Huissier de justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine cedex, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site

durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

annoncesjaunes.fr  
Jeu « Pasqualino, le Roi du Disco »  
7, avenue de la Cristallerie,  
92310 Sèvres

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite sur papier libre envoyée à l'adresse du Jeu ci-dessus dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), par virement bancaire.

Le participant devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),
- joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

#### **ARTICLE 9.      LOI APPLICABLE / CONTESTATIONS**

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de huit (8) jours calendaires après la clôture du tirage au sort.